



Conseil de la Ville

Règlement RV-2007-06-52 modifiant le Règlement 100-86 concernant la circulation, le stationnement des véhicules et la sécurité publique dans les limites de la Ville de Saint-Romuald et abrogeant le règlement numéro 040-84 de l'ex-Ville de Saint-Romuald

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification de l'article 33 « Vitesse »**

Le troisième alinéa de l'article 33 du Règlement 100-86 concernant la circulation, le stationnement des véhicules et la sécurité publique dans les limites de la Ville de Saint-Romuald et abrogeant le règlement numéro 040-84, est modifié par le remplacement de la phrase qui suit les mots « Zones où la vitesse permise est de soixante-dix (70) kilomètres l'heure : » par ce qui suit :

« boulevard de la Rive-Sud : de l'intersection de la rue des Hirondelles jusqu'au numéro civique 1767 boulevard de la Rive-Sud

boulevard de la Rive-Sud : du numéro civique 2652 boulevard de la Rive-Sud jusqu'aux limites est de la Ville. »

Adopté le 4 septembre 2007

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 10 NOVEMBRE 2007